

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations

du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20250410-DEL_2025_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 02/04/2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Marie Claude AVELINO, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT.

PROCURATION(S) : Marie Claude AVELINO donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Délibération n° 2025-23

Vote du budget assainissement-exercice 2025

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2025.

Section fonctionnement

Dépenses	150 250.02€
Recettes	150 250.02€

Section investissement

Dépenses	167 589.60€
Recettes	179 551.10€

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	50 928.50€
RAR recettes	38 967.00€

Les montants budgétisés cululés sont les suivants :

Dépenses (cumul RAR + vote BP 2025)	218 518.10€
Recettes (cumul RAR + vote BP 2025)	218 518.10€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget assainissement 2025 dressé par Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, Adjointe aux finances.

Membres : 14
Présents : 10
Représenté(s) : 11
Nombre de votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.